

**Décision de portée générale  
concernant la modification de l'application autorisée  
des produits mentionnés dans la liste des produits phytosanitaires  
non soumis à autorisation**

du 22 janvier 2004

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies, décide:

**L'application des produits ci-dessous, autorisés à l'étranger et figurant déjà dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation, est modifiée comme suit:**

*1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): Iprodione 50%  
Formulation: WP

*2. Produits commerciaux*

Amazzones	Numéro d'homologation suisse: I-3510 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9553 distributeur: Rocca Frutta, Via Ravenna 1114, I-44040 Ferrara
Borial	Numéro d'homologation suisse: I-3511 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 6864 distributeur: Du Pont de Nemours Italiana SRL, Via A.Volta 16, I-20090 Cologno Monzese
Botrix	Numéro d'homologation suisse: I-3512 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10072 distributeur: Agrimix, Viale Città d'Europa 681, I-00144 Roma
Box 50 WP	Numéro d'homologation suisse: I-3513 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10385 distributeur: Agroqualita', Via Sempione 195, I-20016 Pero

<sup>1</sup> RS 916.161

Hypro 50 WP	Numéro d'homologation suisse: I-3514 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9874 distributeur: Agrimport, Via Piani 1, I-39100 Bolzano
Iprodial	Numéro d'homologation suisse: I-3515 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 3772 distributeur: Isagro Italia, Via Cassanese 224, I-20090 Segrate
Iprosid 50	Numéro d'homologation suisse: I-3516 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9728 distributeur: CIFO, Via Oradour 6, I-40016 S.Giorgio di Piano
MAC-Iprodione 50 %	Numéro d'homologation suisse: A-3506 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2055/4 distributeur: MAC GmbH., Sonnenhalde 1, D-88138 Sigmarszell
Rovral	Numéro d'homologation suisse: D-3500 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 2570-00 distributeur: Aventis Crop Science Deutschland GmbH, Industriepark Höchst, D-65926 Frankfurt
Rovral	Numéro d'homologation suisse: F-3502 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 75 00037 distributeur: Rhone-Poulenc Agro France, 55, avenue René Cassin, C.P. 310, F-69337 Lyon CEDEX 09
Rovral	Numéro d'homologation suisse: I-3517 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 3771 distributeur: Aventis Crop Science Italia, Piazzale Stefano Türr 5, I-20149 Milano
Rovral	Numéro d'homologation suisse: A-3507 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2055/2 distributeur: Agria Reisebüro-Handelsgesellschaft m.b.H., Marktplatz 16, A-8081 Heiligenkreuz/ Waasen
Rovral	Numéro d'homologation suisse: A-3508 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2055/0 distributeur: Aventis Crop Science Austria GmbH, Ignaz-Köck-Strasse 8, A-1210 Wien

Rovral	Numéro d'homologation suisse: A-3509 pays d'origine: Autriche noméro d'homologation étranger: 2055/3 distributeur: feldfink, Grazerstrasse 8, A-8230 Hartberg
Rovral	Numéro d'homologation suisse: A-3510 pays d'origine: Autriche noméro d'homologation étranger: 2055/1 distributeur: Fertimport, Wienerbergstrasse 3, A-1100 Wien

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	(*)
<b>Culture de baies</b>			
Ronces, framboise	Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> )	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Fraise	Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> )	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 4, 5
<b>Arboriculture</b>			
Toutes les cultures	Moniliose des fleurs	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.6 kg/ha Application: pendant la floraison	6, 7
Cerisier, quetsche (prune)	Monilioses	Concentration: 0.1% Dosage: 1.6 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	6, 7
<b>Culture maraîchère</b>			
Chicorée	Alternarioses	Concentration: 0.1–0.15 % Dosage: 0.6–1.6 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1
Chicorée	Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> ), pourriture du collet et de la tige ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )	Concentration: 0.1 % Application: traitement des racines	1
Ombellifères, choux, liaciées	Alternarioses, botrytis spp.	Application: désinfection à sec des semences des légumes	
Endive, laitue pommée, laitue romaine	Pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> ), pourriture du collet et de la tige ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Application: dès le stade 4–6 des feuilles jusqu'à 14 jours au plus tard après la plantation	1, 2
Cultures couvertes: concombre, tomate	Alternariose, pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> )	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 jours Application: dès le début de la floraison	1, 6
Carotte	Alternariose de la carotte	Concentration: 0.1–0.15 % Dosage: 0.6–1.6 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 6

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	(*)
Choux	Maladie des taches noires du chou, pourriture grise ( <i>Botrytis cinerea</i> )	Concentration: 0.1–0.15 % Dosage: 0.6–1.6 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 6
Asperge	Brûlure des feuilles de l'asperge	Concentration: 0.1 % Dosage: 0.6–1.6 kg/ha	1, 6
Oignon	<i>Botrytis</i> spp.	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5 kg/ha	6
<b>Grande culture</b>			
Pomme de terre plant	<i>Rhizoctone</i> de la pomme de terre	Concentration: 0.8 % Dosage: 8 g/l d'eau Application: traitement des semences, tremper pendant 3 minutes	8
<b>Culture ornementale</b>			
Toutes les cultures	Alternarioses, <i>botrytis</i> spp.	Concentration: 0.1 %	6
Plantes à rhizomes, plantes à bulbes	Champignons pathogènes du sol (fonte ou toile des semis) [désinfection et/ou traitement du sol]	Concentration: 0.1 %	
Gazon d'ornement et terrains de sport	Moississure des neiges (du sol et transmises par les semences), <i>Typhula incarnata</i>	Dosage: 60 g/100 m <sup>2</sup> Application: arrosage en mélange avec 20g/100 m <sup>2</sup> Benlate	

#### (\*) Charges et remarques

Toxique poisson

- 1 = Il est possible d'observer une diminution de l'efficacité sur des souches résistantes.
- 2 = 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- 3 = Pour les framboises d'été et les mûres, le dosage indiqué se réfère aux stades début de la floraison et la pleine floraison, volume de haie 10 000 m<sup>3</sup>/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux stades boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, volume de haie 7500 m<sup>3</sup> par ha.
- 4 = La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l d'eau par ha.
- 5 = Le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de coloration rouge des fruits, 4 plants par m<sup>2</sup>.
- 6 = 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 7 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbres de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 8 = L'étiquette de l'emballage doit porter la mention suivante: La désinfection des semences avec du produit peut entraîner une diminution de la taille des tubercules à la récolte, sans que cela n'influence le rendement total.

#### Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

## **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 février 2004

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch